

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 septembre 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3904-2014.

Investissements 2015 d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 28 août 2014 d'Hydro-Québec TransÉnergie (B-0038) sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 28 août 2014 d'Hydro-Québec TransÉnergie (B-0007) sur les demandes d'intervention au présent dossier.

1. AMPLEUR DE LA CONTESTATION DES DEMANDES D'INTERVENTION PAR HQT

Nous sommes surpris que HQT conteste la totalité des deux seules demandes d'intervention logées au présent dossier. Si HQT obtenait gain de cause, il n'y aurait ainsi aucun intervenant au présent dossier.

Certes, Hydro-Québec TransÉnergie a le droit, comme tout assujetti, d'utiliser au maximum la possibilité qui lui est offerte par la décision procédurale en contestant, comme elle le fait, la totalité des interventions. Il nous semble toutefois que cela ne correspond à l'esprit ayant amené la création d'une Régie de l'énergie au Québec, laquelle a justement été constituée aux fins de favoriser la participation du public.

En contestant toutes les demandes d'intervention à l'étape préliminaire du dossier, Hydro-Québec TransÉnergie oblige les intervenants à investir eux-mêmes des ressources importantes pour se défendre, et ce alors qu'ils n'ont pas encore eu l'occasion de déposer leur preuve et leur argumentation. Cela revient d'ailleurs à effectuer, au stade de la recevabilité, des débats sur le fond du dossier.

Ceci va à l'encontre du souhait de déjudiciarisation qui constitue le fondement d'un tribunal administratif et du vœu d'allégement réglementaire de la Régie, en plus de contrecarrer la raison d'être du Tribunal et le vœu de participation du public énoncé par le gouvernement du Québec.

Nous notons par ailleurs que HQT ne reproche aucunement à SÉ-AQLPA d'avoir omis de spécifier les sujets sur lesquels elles souhaitaient intervenir, ni d'avoir omis de spécifier l'orientation selon laquelle elles souhaitaient traiter de ces sujets ni l'orientation des conclusions qui seraient recherchées, ni d'avoir omis de spécifier le lien avec les intérêts qu'elles défendent.

2. REMARQUES SPÉCIFIQUES DE HQT SUR LA DEMANDE D'INTERVENTION DE SÉ-AQLPA

2.1 Sujet 1 - La sous-réalisation systémique des budgets autorisés des investissements annuels, particulièrement en maintien des actifs :

Tel qu'indiqué dans leur demande d'intervention, SÉ-AQLPA sont préoccupées que HQT ne parvienne pas à réaliser entièrement les budgets d'investissements qui lui sont annuellement accordés par la Régie. **Contrairement à ce que HQT allègue en page 4 de sa lettre du 28 août 2014 (SÉ-AQLPA, premier boulet), il ne s'agit pas seulement d'un phénomène de 2014 mais plutôt d'une réalité systémique, présente depuis plusieurs années.** Dans le contexte actuel du vieillissement des actifs et de l'accroissement du risque de défaillance durant la présente décennie, une telle sous-réalisation de la Stratégie de pérennité équivaut a) à accroître le risque environnemental issu de l'accroissement du risque de défaillance d'équipements, b) à reporter des investissements à la génération future de consommateurs posant ainsi un enjeu d'équité intergénérationnelle et c) à reporter aussi à cette génération un risque de défaillance et un risque environnemental accrus et d) à accroître le risque de défaut de fiabilité susceptible d'amener une migration des consommations non captives vers des formes d'énergie plus polluantes, tel que l'avait souligné le rapport Nicolet sur le verglas de 1998.

Nous soumettons respectueusement qu'il serait inapproprié de soustraire cette question du débat au présent dossier comme HQT le demande, mais plutôt qu'il s'agit là d'un enjeu méritant d'être abordé. Ce sujet est par ailleurs parfaitement appareillé avec les intérêts liés à l'environnement et au développement durable que défendent SÉ-AQLPA.

2.2 Sujet 2 – Les investissements spécifiques en maintien des actifs, quant aux équipements posant des risques environnementaux

SÉ-AQLPA souhaite valider que, dans les choix qui sont faits quant aux investissements à effectuer, l'on s'assure que les équipements posant des risques environnementaux soient optimalement remplacés ou gérés. HQT plaide que la préoccupation de SÉ-AQLPA est déjà réglée du fait qu'une pondération pour les risques environnementaux est incluse à la grille de risques. A cela nous répondons que le fait que cette pondération existe n'a pas pour effet d'interdire à la Régie d'examiner si les choix spécifiques d'investissements proposés sont bien optimaux (ni d'interdire aux intervenants de lui soumettre des représentations à cet égard). Le choix des investissements spécifiques soumis chaque année par HQT n'est pas un automatisme issu de la grille de risques : HQT effectue des choix en fonction de diverses considérations et l'audience devant la Régie peut permettre aussi d'examiner ces choix.

2.3 Sujet 3 – Validation des résultats de la grille de risques

Nous nous réjouissons de la stabilisation apparente de la croissance de certains niveaux de risque que montrent les grilles de risque, ce qui constitue la tendance qui devrait normalement résulter d'une application optimale de la stratégie de pérennité. Nous chercherons toutefois à nous assurer que ces données soient bien validées, à partir des résultats réels.

HQT plaide que ce sujet est hors dossier. A cela nous répondons au contraire qu'il est souhaitable que la Régie s'assure que les résultats encourageants qui lui sont présentés correspondent non pas seulement à une simulation paramétrique mais à des observations réelles.

2.4 Sujet 4 – Les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites de HQT

Dans notre demande d'intervention, nous indiquons :

La prévision de dépassement de capacité dans les postes satellites de HQT, inscrite au présent dossier, semble en continuité avec la prévision de l'année antérieure (dossier R-3855-2013). Nous vérifierons cette prévision, laquelle apparaît toutefois à première vue satisfaisante, sous réserve des remarques susdites quant à la sous-réalisation des budgets d'investissement annuellement accordés.

HQT dans sa lettre du 28 août 2014 conteste même l'opportunité de vérifier cette prévision (qui à première vue nous apparaît satisfaisante). A cela nous répondons qu'il est quelque peu

abusif de la part de HQT de vouloir soustraire du dossier cette simple vérification. Tant la Régie que les intervenants devraient pouvoir l'effectuer, ce qui est tout à fait normal.

2.5 Sujet 5 – La banque d'appareillage majeur (BAM) et la banque d'urgence lignes (BUL) et le risque de discontinuité de service prolongée

Dans notre demande d'intervention, nous indiquons :

Nous sommes satisfaits que HQT ait recommencé à fournir un état de la situation de sa banque d'appareillage majeur (BAM) et de la banque d'urgence lignes (BUL), après voir omis de le faire en preuve principale l'an dernier (dossier R-3855-2013). Nous vérifierons l'état ainsi fourni par HQT dans le but de nous assurer que HQT réduise son risque de discontinuité de service prolongée. Une telle discontinuité de service, comme l'a soulignée la commission Nicolet du verglas de 1998, est en effet de nature à inciter une migration des clients non captifs vers des formes d'énergie plus polluantes.

Ici encore, HQT dans sa lettre du 28 août 2014 conteste même l'opportunité de vérifier cet état de la situation (qui à première vue nous apparaît satisfaisant). A cela nous répondons, ici également, qu'il est quelque peu abusif de la part de HQT de vouloir soustraire du dossier cette simple vérification. Tant la Régie que les intervenants devraient pouvoir l'effectuer, ce qui est tout à fait normal.

3. BUDGET DE PARTICIPATION

L'avis public émis par la Régie ne spécifiait pas encore la date du dépôt des budgets de participation. Il nous fera plaisir de déposer un tel budget selon toute instruction qu'il plaira à la régie d'édicter.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.